

qui remplissent les fonctions de dépositaire des renseignements sur la pratique qu'ils suivent en cette qualité pour les réserves, et de préparer un résumé de ces pratiques, y compris la sienne propre, qui servira à la Commission du droit international lorsqu'elle rédigera ses rapports sur le droit des traités et à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera lesdits rapports.

*847ème séance plénière,
7 décembre 1959.*

1453 (XIV). Etude du régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par une résolution adoptée le 27 avril 1958⁶, la Conférence des Nations Unies sur le droit

de la mer a demandé à l'Assemblée générale de prendre des dispositions pour l'étude du régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques, et pour la communication des résultats de cette étude à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Prie la Commission du droit international d'entreprendre, dès qu'elle le jugera bon, l'étude de la question du régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques, et de faire à ce sujet les recommandations qu'elle estimera appropriées.

*847ème séance plénière,
7 décembre 1959.*

⁶ Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, *Documents officiels, Volume II: Séances plénières* (publication des Nations Unies, No de vente: 58.V.4.Vol.II), annexes, document A/CONF.13/L.56, résolution VII.